Ville de
Saint-Sauveur

AVIS PUBLIC

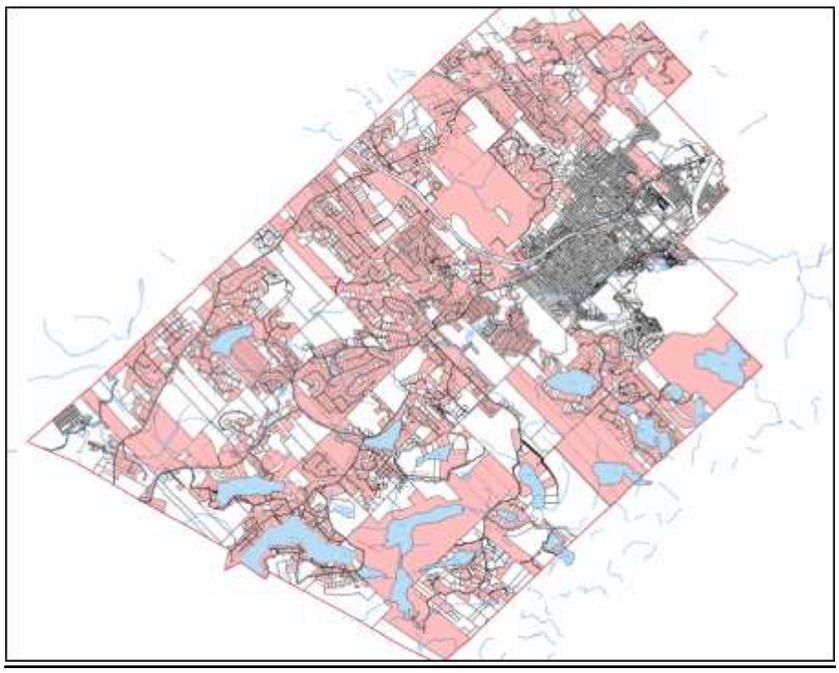
AUX PERSONNES HABILES À VOTER
AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES
SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DES IMMEUBLES QUI NE SONT PAS DESSERVIS PAR LE RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE DE
LA VILLE DE SAINT-SAUVEUR

Avis est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance du conseil tenue le 19 août 2026, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- **Règlement 563-A-2026 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour la mise en œuvre du programme Écoprêt pour le remplacement des installations septiques (2026 et 2027);**

  Montant de l'emprunt : 1 100 000 $



Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur peuvent demander que le **règlement 563-A-2026** fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter de la ville voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire**,** passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Ce registre sera accessible de **9 h à 19 h le 3 septembre 2026**, au Service du greffe à l'hôtel de ville, situé au 1, Place de la Mairie, à Saint-Sauveur.

Le nombre de demandes requis pour que le règlement 563-A-2026 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **344**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 01 le 3 septembre 2026, à l'hôtel de ville au 1, Place de la Mairie, à Saint-Sauveur.

Le règlement peut être consulté au Service du greffe, situé à l'hôtel de ville, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45, ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h ou sur le site Internet de la Ville dans la section « Projets de règlements en cours ».

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire <u>du secteur</u> :

Toute personne qui, le 19 août 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu du *Code civil du Québec*.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis le 19 août 2026;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu du *Code civil du Québec*.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis le 19 août 2026 ;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis le 19 août 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 19 août 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le Service du greffe au (450) 227-0000, poste 2311.

FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 24 août 2026.

Le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique,

Yan Senneville, OMA